

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° CD16

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 11

Après l'alinéa 19 insérer l'alinéa suivant :

« Les données relatives à la gestion des déchets de batteries sont centralisées de manière exclusive par une instance publique désignée par décret, et rendues publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un amendement du Sénat à l'article 11 est venu surtransposer le Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, en

étendant l'obligation de contractualisation des opérateurs de collecte avec les éco-organismes et systèmes individuels aux opérateurs de gestion de déchets dans leur ensemble. Cette surtransposition crée une distorsion de concurrence avec les opérateurs européens, sans permettre pour autant d'accroître la traçabilité, au coeur du règlement européen. En effet, les éco-organismes, eux-mêmes acteurs du marché, se trouveraient en possession des données de tous les

autres acteurs de la gestion de déchets. Alors que la plateforme Trackdéchets, déjà fonctionnelle, permet d'assurer la transmission de données, à une instance publique.

1

Deuxièmement, pour répondre aux problématiques de traçabilité tout en garantissant la confidentialité des données commerciales des entreprises du recyclage, la transmission des données commerciales des entreprises doit être faite vers l'Etat assurant la sécurité de ces dernières et

non vers des organismes privés, que sont les éco-organismes représentant les metteurs en marché. En

outre, la remontée des données uniquement vers les services de l'Etat compétents est un élément de simplification administrative, que le Gouvernement s'est engagé à promouvoir.

Le présent amendement entend donc :

- éviter la surtransposition et ainsi maintenir la filière de tri et de recyclage des batteries existante,
- et améliorer la traçabilité des données en garantissant la confidentialité des données commerciales des entreprises par la remontée vers un organe de l'Etat.

Cet amendement a été travaillé avec FEDEREC, Fédération Professionnelle des Entreprises de recyclage